

La chaîne et le roseau

EST-CE PARCE QUE les patrons ont reçu deux gifles en l'espace de dix mois que certains d'entre eux ont voulu claquer la porte des négociations entamées avec les partenaires syndicaux pour réviser la loi sur le travail? Certes non. Ce mouvement d'humeur cache une crise bien plus grave. Rompre les négociations, obstruer les voies du compromis semble devenir une pratique de plus en plus courante dans le monde patronal. Dans la chimie, dans l'édition, dans l'industrie et le bâtiment, les exemples sont légion qui montrent des employeurs préférant segmenter les accords,

entreprise par entreprise, profession par profession, voire même employé par employé.

À cette fragilisation des salariés contractualisés

s'ajoute la masse des employés non couverts par une convention collective de force obligatoire; cinquante pour cent des actifs environ, pour qui seules font foi les maigres dispositions de la Loi sur le travail et du Code des obligations. Enfin, aux confins du droit et de la protection sociale, apparaît une nouvelle race de travailleurs qui louent leur force de travail, à l'heure, à la journée, à l'appel, tels ces hommes qui, à une époque qu'on croyait définitivement révolue, attendaient devant les gares, prêts à l'embauche. Dans ce cadre sans cadre, la flexibilité du temps de travail exigée par les patrons et envisagée par les salariés – no-

tamment par la baisse de la durée du travail – ne peut se réaliser; le dialogue entre le travailleur et l'employeur est rompu et les conditions qui permettraient de faire évoluer les temps du travail tout en respectant les intérêts des salariés ne sont plus garanties.

Dans ce contexte, le personnel de la vente est particulièrement vulnérable; d'une part l'implantation syndicale y est très faible, d'autre part les employeurs considèrent que signer une convention collective équivaut à pactiser avec le diable. L'obstination de l'association suisse des grands magasins à refuser tout

Les apôtres de la déréglementation préfèrent

l'intervention étatique

partenariat social l'oblige à chercher de l'aide du côté des pouvoirs publics, un interlocuteur qui n'est pourtant pas plus souple que les représentants syn-

dicaux. Ce n'est pas le moindre des paradoxes que de voir des apôtres de la déréglementation préférer à ce point l'intervention étatique aux revendications syndicales, comme s'ils devaient choisir la peste pour échapper au choléra.

Si l'on veut que flexibilité ne rime pas avec vulnérabilité, le partenariat, encore lacunaire en Suisse, doit impérativement se développer. Jusqu'à ce jour, seules les conventions collectives et, selon les cas, rendues de force obligatoire, ont été à même de garantir le respect du contrat entre l'employé et l'employeur. Il n'appartient pas aux pouvoirs publics de s'y substituer. GS (voir dossier p. 4-5)

L'euro et les mirifiques réserves de la Banque nationale suisse

La proposition du Conseil fédéral d'affecter quatorze milliards de réserves de la BNS – pour une moitié à un Fonds de solidarité et pour l'autre à une tâche encore mystérieuse – a été perçue comme un beau geste. Mais la mise en place de l'euro et l'éventualité d'une adhésion de la Suisse à l'Europe autorisent une mise en perspective complémentaire.

LES CRITÈRES DE convergence et plus particulièrement celui qui concerne les déficits publics, le 3% maastrichtien, accaparent toute l'attention. À juste titre. Ils touchent un point sensible, le plus souvent douloureux, des politiques nationales. En revanche, la constitution de la Banque centrale européenne alimente moins le débat au-delà des questions classiques de son indépendance et de ses missions prioritaires.

Quand bien même le chapitre deux du traité de Maastricht sur la politique monétaire est particulièrement développé (l'article 109 s'étire de 109 A à 109 M), c'est un protocole particulier qui règle le statut des banques centrales de chaque pays devant être intégrées dans le système européen, et celui de la Banque centrale européenne. En sigle, vous avez le Système (SEBC) et la Banque (BCE).

Le capital de la Banque centrale européenne sera modeste – cinq milliards d'écus –, réparti entre les États membres pour 50% en fonction de leur population et pour 50% de leur PIB. Cette répartition détermine évidemment aussi celle du bénéfice. De plus la BCE sera dotée par les banques nationales de réserves de change pour un montant équivalent à 50 milliards. C'est très peu si l'on sait que la Banque nationale suisse, à elle seule, atteint ce chiffre avec ses seuls actifs en devises (48 milliards) sans parler de son or, sous-évalué au bilan (11,9 milliards) ou des titres suisses qu'elle détient (4,9 milliards).

Dès lors, question naturelle, que deviennent les réserves nationales qui n'auront plus pour tâche de gager l'euro? Le protocole maastrichtien n'en dépouille pas les pays propriétaires, mais en limite le libre usage. Les transactions avec les fonds de roulement en devises (l'or n'est pas mentionné) seront soumises à autorisation de la BCE.

Si la Suisse était dans l'Union

Autant le ticket d'entrée sera élevé pour la participation de la Suisse aux fonds structurels européens, plusieurs milliards par année, autant la participation au capital de la BCE sera léger. En revanche, les gigantesques réserves qui sont les nôtres deviendront monétairement inutiles, donc disponibles, mais

d'une disponibilité sous surveillance. Dans cette perspective n'est-il pas sage de songer, avec prudence, car l'adhésion est encore incertaine, à une utilisation sous notre seule responsabilité de ces fonds quasi superflus accumulés?

Désendetter les collectivités

L'hypothèse d'un désendettement limité de la Confédération et des cantons mérite d'être défendue. L'opération ne serait pas inflationniste si la BNS ne rembourse pas immédiatement les titres, mais les inscrit au passif de son bilan en les contrebalançant par une réévaluation de ses réserves. Certes, elle serait en mesure de le faire avec ses propres gains. Il est vrai que les bénéfices distribués à la Confédération et aux cantons seront diminués d'autant, mais ces collectivités seront libérées du service lourd de la dette reprise. Quant à l'amortissement éventuel des emprunts, il appartiendrait à la BNS d'en décider en fonction de sa politique monétaire.

L'euro, si nous devons y adhérer, rendrait la Banque nationale riche de ses réserves qui n'auraient plus comme justification la défense du franc. Que faire dès lors de cette richesse? La création du Fonds de solidarité est une bonne idée. Mais cette proposition n'épuise ni le magot, ni notre devoir d'imagination. ag

En coulisses

EDGAR FLURI, directeur général de la filiale suisse STG-Coopers & Lybrand, n'a pas dû apprendre longtemps avant la presse le projet de fusion de sa maison mère londonienne avec l'autre grande société fiduciaire, également plus que centenaire et tout aussi british, Price Waterhouse, présente ici sous le nom de Revisuisse P. W. À toutes fins utiles, il a déclaré que l'opération ne visait pas des réductions de personnel. Ensemble, les deux groupes occuperont 135 000 personnes (2 600 en Suisse) et fourniront des prestations pour 13 milliards de dollars (520 millions de francs dans notre pays). Arthur Andersen se retrouve donc au 2^e rang des faiseurs d'audits.

Du bon usage de la démocratie directe

Une initiative est rejetée; un référendum est évité.

ON POUVAIT S'Y ATTENDRE. L'initiative contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes n'a pas trouvé grâce aux yeux du Conseil national. Cette décision n'a rien de tragique et ne préjuge pas de l'impact de ladite initiative sur la 11^e révision de l'AVS.

La 10^e révision de l'AVS, au titre du respect de l'égalité, a reconnu aux femmes une personnalité propre: rente indépendante de l'état civil («splitting»), prise en compte des tâches éducatives et sociales dans le calcul de la rente, notamment. Mais le Parlement a fait payer cher aux femmes ces améliorations en relevant progressivement l'âge de leur retraite à 64 ans.

Solutions flexibles

Furieux, les syndicats et la gauche politique ont alors attaqué cette révision en référendum, le Parti socialiste se ravisant au dernier moment sous la pression de sa base. Le référendum est une arme de destruction: en cas de réussite, il annule aussi bien les avantages que les inconvénients d'un projet. Pour nous, il n'était pas question de mettre en péril les progrès durement conquis et immédiatement applicables de la 10^e révision. C'était

Pas si nulle!

AU NOM DE SON groupe, la libérale vaudoise Suzette Sandoz a proposé sans succès de déclarer nulle cette initiative qui ne serait qu'une initiative législative camouflée. La professeure de droit lausannoise a bien besoin de réviser son droit constitutionnel. La Constitution fédérale ne connaît en effet aucune limite matérielle à sa révision. Seule la double majorité populaire et des cantons atteste du niveau constitutionnel d'une norme. Quant à la nullité, elle ne peut être prononcée que pour violation de l'unité de la matière, mélange des genres (projet rédigé et formulation en termes généraux) et non-respect du droit international.

donc un non résolu au référendum et un soutien clair à la 10^e révision. Par ailleurs, nous lançons aussitôt l'idée d'une initiative populaire, dite de ratapage, pour rétablir à 62 ans l'âge de la retraite des femmes (DP 1173). Non pas pour ancrer cette limite d'âge dans la Constitution, mais pour accélérer les travaux de la 11^e révision et en influencer le contenu. Car le temps est révolu des seuils rigides qui donnent droit à la retraite. La prochaine révision doit conduire à des solutions flexibles qui tiennent compte de la durée de la vie active – pourquoi celui ou celle qui débute à 16 ans son activité professionnelle n'aurait-il pas droit à une rente plus rapidement que son contemporain qui a étudié jusqu'à 25 ans? – de la pénibilité des tâches accomplies et des désirs des intéressés.

Dans cette perspective, le récent rejet de l'initiative par le Conseil national ne porte pas à conséquence.

Le débat sur le Fonds spécial doit être juridique

Le Conseil national a renoncé à créer une base légale particulière pour autoriser la Banque nationale à verser 100 millions de francs au Fonds spécial pour les victimes de l'Holocauste. C'est dire que la décision de la banque centrale ne pourra faire l'objet d'un référendum. Au cours du débat, partisans et adversaires ont mis en avant des arguments politiques. Pour les premiers, le réexamen de notre histoire ne peut se faire sans la participation du peuple; il ne faut donc pas avoir peur d'un référendum. Pour les seconds, soumettre cette décision au peuple revient à reconnaître à ce dernier, à tort, une responsabilité dans la conduite coupable de la BNS au cours de la deuxième guerre mondiale.

L'exercice des droits populaires est précisément codifié par la Constitution et la loi. Ce n'est pas faire preuve d'un juridisme étroit que de le rappeler. Si les autorités peuvent décider au coup par coup de soumettre une décision au suffrage populaire, nous entrons alors de plain-pied dans la démocratie plébiscitaire à la française. La démocratie directe helvétique, au contraire, définit

clairement les droits démocratiques de manière à ce que les autorités ne puissent pas en décider arbitrairement l'usage. Le débat parlementaire sur la participation de la BNS au Fonds spécial doit donc rester strictement juridique. jd

Re(lu)

RÉCHERCHANT UNE CITATION dans le *Manifeste communiste* de Marx et Engels, me voici engagé dans la relecture de ce texte d'il y a 150 ans:

«La bourgeoisie a joué dans l'histoire un rôle éminemment révolutionnaire. Partout où elle est arrivée au pouvoir, la bourgeoisie a détruit toutes les conditions féodales, patriarcales, idylliques. [...] La dignité personnelle, elle l'a muée en valeur d'échange, et, à la place des innombrables libertés reconnues par écrit et bien conquises, elle a mis la seule liberté commerciale dénuée de conscience. En un mot, à l'exploitation masquée par des illusions religieuses et politiques, elle a substitué l'exploitation ouverte, éhontée, directe et brutale. [...]

»La bourgeoisie ne peut exister sans révolutionner constamment les instruments de la production, donc les conditions de la production, donc l'ensemble des rapports sociaux. [...]

»Le bouleversement continu de la production, l'ébranlement ininterrompu de toutes les conditions sociales, l'insécurité et l'agitation distinguent l'époque bourgeoise de toutes les époques antérieures. [...]

»Le besoin d'assurer à ses produits des débouchés de plus en plus étendus pousse la bourgeoisie à travers le monde entier. [...]

»La bourgeoisie, par l'exploitation du marché mondial, a rendu cosmopolites la production et la consommation de tous les pays.»

Vite, refermons ce livre si désuet.

cfp

La fermeté syndicale contre l

En Suisse 16 cantons sur 26 autorisent l'ouverture nocturne des magasins.

Mais ils laissent compétence aux communes pour donner leur accord à la

(dé)réglementation des horaires d'ouverture,

persuadés que cette

libéralisation répondra aux besoins des consommateurs.

Les communes réagissent différemment, certaines

donnent leur autorisation sans contrepartie, d'autres

exigent des garde-fous,

d'autres encore renvoient les partenaires sociaux dos à

dos. Exemples.

DÉPUIS UNE ANNÉE, les médias ont fait largement écho des conditions de travail de plus en plus précaires qui sévissent dans les grandes surfaces; et ce n'est pas parce que Migros a racheté Globus et ses filiales que le travail sur appel et les salaires de misère vont disparaître. Chacun est conscient du problème et pourtant lors du débat sur les ouvertures nocturnes s'empare de la vie publique, alors les positions de principe vacillent.

Car le débat est biaisé: impossible dans un secteur professionnel pourtant aussi mouvant et fragile que celui du personnel de la vente de signer une convention collective. Les associations patronales de la grande distribution y sont obstinément opposées. Du côté des syndicats, les mots d'ordre sont tout aussi fermes; Unia, nouveau syndicat du tertiaire refuse tout accord n'étant pas contractualisé: pas de convention, pas de flexibilisation. Les fédérations patronales sont alors contraintes de se tourner vers les pouvoirs publics, qui réglementent au gré des majorités politiques et des convictions du moment.

Les pouvoirs publics ont tenté de répondre par différentes approches à l'obstruction du dossier pour concilier les exigences du patronat et les revendications des syndicats. Quatre collectivités publiques, quatre exemples qui vont du déblocage avec garde-fous insuffisants au statu quo.

L'accord

À Zurich, la Municipalité, soutenue par le conseil communal à majorité de gauche vient d'autoriser par 86 voix contre 11 l'ouverture d'une nocturne hebdomadaire jusqu'à 21 heures, en échange d'un accord avec les associations patronales sur les compensations. Le débat aura duré deux heures au fil desquelles la minorité tenta d'imposer ses doutes sur le caractère contraignant de l'accord et son respect par les commerçants: et cela même au moment où le travail sur appel se généralise et où le salaire des vendeuses tourne aux environs de 2 600 fr. brut. Sans doute l'ouverture des galeries marchandes à la gare, le spectre d'une initiative cantonale visant à y étendre l'horaire nocturne et dominical ne sont pas étrangers à l'empressement quelque peu

irrégulier du conseil communal zurichois; quitte à ce que la population le désavoue en votations populaires, comme ce fut le cas en 1993, où 54% des Zurichois refusèrent cette déréglementation. Les syndicats s'opposent vigoureusement à cet accord et reproche à la FCTA représentant le personnel de la Migros et de la Coop d'y avoir apposé sa signature sans consulter ses membres. Résultat des votes le 23 novembre de cette année.

À Morges dans le canton de Vaud, même scénario; un accord prévoyant des compensations aux nocturnes signé par un représentant de la FCTA, les magasins de la grande distribution (75% des petits commerçants y étaient opposés) et la Municipalité. Unia a refusé d'y apposer sa signature.

Un accord de ce type, c'est un peu comme une promesse sur l'honneur. C'est noble, mais ça ne mange pas de pain. Chacun s'y soumet en espérant que l'autre respecte son engagement. Mais il ne s'agit en aucun cas d'un réel instrument de droit. Les représentants des salariés ne sont dès lors pas reconnus comme partenaires sociaux. Cet accord, dans une forme juridique qui ne relève pas du droit privé, n'aura évidemment pas force obligatoire. Il exclut toute possibilité d'intervenir devant une commission paritaire ou un tribunal de Prud'hommes en cas de litige avec un employeur.

Le contrat type

Une année après le résultat du référendum lancé par les syndicats et les petits commerçants qui avait recueilli 78% de non aux ouvertures nocturnes, le Grand Conseil fribourgeois vient de ratifier la loi sur le commerce où sont réglementées les ouvertures nocturnes. Le projet actuel est légèrement retouché: les magasins peuvent être ouverts de 6 heures à 19 heures du lundi au vendredi (art.7), au lieu des 20 heures du précédent projet, les communes peuvent fixer une ouverture nocturne hebdomadaire jusqu'à 21 heures pour l'ensemble des commerces (art.8), au lieu de 21 h 30. Les petits commerçants se sont cette fois-ci alignés sur les propositions gouvernementales; les syndicats devant le refus répété des magasins de la grande distribution de signer une convention collective, ont rencontré le Conseil d'État en vue de négocier

Blocage patronal

un contrat type de travail valable pour tout le personnel de vente. Un contrat type est de force obligatoire et peut être porté devant le tribunal des Prud'hommes en cas de litige. Mais ce sont les pouvoirs publics qui alors se substituent aux syndicats et se portent garants du respect du contrat et des conditions de travail qu'il implique. Le Conseil d'État fribourgeois a promis de rendre sa copie dans le courant du mois de novembre; elle sera discutée ensuite entre les partenaires sociaux. Le lancement d'un référendum dépendra du résultat des discussions.

La convention collective

À Genève, Actions-Unia peut se permettre de négocier une ouverture nocturne supplémentaire contre un élargissement de la convention collective à toute la branche. Résultat d'une campagne menée pendant des années par Actions-Unia contre les nocturnes et qui s'est soldée par un bilan positif en termes de partenariat. Sous l'égide du Département de l'économie, les syndicats avaient accepté une ouverture jusqu'à 20 heures en échange d'une convention collective définissant les rapports de travail. Pressée par le Conseil d'État, la plupart des associations patronales avaient accepté le principe. Un bémol toutefois, parmi les signataires sont absents les grands magasins tels Globus ou ABM, qui respectent sans le crier sur les toits le contenu de la convention tout en refusant de la parapher. Histoire de ne pas s'attirer les foudres de leur centrale. Mais le personnel de la vente à Genève est le seul en Suisse à bénéficier d'une CCT. Le travail sur appel y est limité, un salaire minimum est garanti, la durée du travail est inférieure à celle des autres cantons.

La convention collective vient d'être fraîchement renouvelée et les syndicats sont entrés en matière pour une ouverture hebdomadaire jusqu'à 21 heures en fixant leurs conditions. Les propositions syndicales ont été transmises au patronat qui s'est octroyé un délai jusqu'à fin octobre pour donner son accord.

Le statut quo

C'est à Lausanne que se cristallise le plus fortement le conflit sur les ouver-

tures nocturnes. Tout commence en 1995, quand le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du canton de Vaud se débarrasse du problème des nocturnes en renvoyant le bébé et l'eau du bain aux communes, libres alors d'imposer les (dé) réglementations. «À partir du 1^{er} mars 1996, les magasins situés dans les communes dont les réglementations de police locale permettent une ouverture nocturne régulière, pourront sur demande, obtenir un permis de déplacement des limites de travail de jour jusqu'à 21 heures, une fois par semaine, afin d'occuper leur personnel» (sic). La suite est digne de Ponce-Pilate: «les conditions de la loi fédérale sur le travail doivent être respectées ainsi que les accords contractuels plus favorables pour le personnel de vente».

À chacun son rôle

Certaines communes ouvrent donc leurs grandes surfaces aux abords de la Ville mais Lausanne l'irréductible maintient ses exigences, sourde aux chants des patrons. L'association patronale Déclic presse la Municipalité d'accorder l'autorisation d'ouverture hebdomadaire en soirée; celle-ci invite les partenaires sociaux à signer une convention collective. Les grands magasins crient au sabotage et les syndicats campent sur leur position. En juin dernier Déclic revient à la charge avec un projet d'accord sous le bras et, la main sur le cœur, pour témoigner de son esprit d'ouverture. Mais les syndicats Unia et FCTA refusent. Cet accord copié sur le modèle morgien est jugé insuffisant: les conditions de travail ne se sont pas améliorées, le travail sur appel n'est pas interdit, ni même limité, aucune assurance indemnités journalières n'est prévue, aucun barème de salaires minimaux, la compensation aux heures supplémentaires pendant les nocturnes équivaut à une augmentation de salaire de 5 fr.

La Municipalité ne déroge pas à ses principes: à chacun ses rôles, aux partenaires sociaux de négocier, à elle de réglementer. Les passions médiatiques et politiques se déchaînent sur fond de campagne électorale. C'est du canton qu'on attend avec impatience et inquiétude les signes de la délivrance. Le service de la police du commerce du Département de justice et police tenu

par Joseph Zysiadis prépare un projet de loi cantonale qui mettrait fin aux inégalités entre les communes. Pour l'instant au stade de l'ébauche, le projet sera vraisemblablement présenté d'ici un mois.

Prise d'otage

Dans le débat sur les nocturnes, les pouvoirs publics sont forcés d'outrepasser leur rôle. D'arbitres des conflits, ils passent sur le devant de la scène et se substituent aux partenaires sociaux. Ce transfert de charges ne correspond ni aux attentes des consommateurs-citoyens, ni à celles des employés de la branche qui perdent ainsi leur pouvoir de négocier leurs conditions de travail. C'est bien en raison de cette «incompétence» que la Municipalité de Lausanne renvoie les partenaires sociaux à leur ouvrage. À cette «incompétence» de statut s'ajoute une «incompétence» du droit: une collectivité publique ne peut en aucun cas accompagner la modification d'un dispositif réglementaire d'exigences sur les conditions de travail. Le Tribunal fédéral a été très clair là-dessus. Les communes, si elles sont préoccupées par la précarité socioprofessionnelle du personnel de la vente sont alors des otages sans armes.

Les cantons peuvent user d'une plus grande marge de manœuvre. En cas de blocage irrémédiable entre employés et employeurs, il peut alors imposer un contrat type de travail, comme ce sera peut-être le cas à Fribourg.

Du côté des magasins de la grande distribution, aucune embellie à l'horizon. Ils ne signeront pas de convention collective; ce *niet* ne peut qu'embarrasser les syndicats, qui de plus font face à un taux de syndicalisation très faible au sein des entreprises. FCTA et Unia ne sont pas en très bons termes, se partageant le même territoire. Aucune des deux centrales n'a défini de politique unitaire quant aux nocturnes: la FCTA accepte de cas en cas de signer des accords, au grand dam de Unia; quant à celle-ci, elle défend deux lignes: l'une serait de négocier nocturnes contre CCT, l'autre d'exiger une convention collective réglant les conditions de travail générales puis éventuellement d'entrer en matière sur les nocturnes et les compensations à y apporter. Le débat n'a donc pas fini de rebondir.

Comment parler de littérature à la télévision ?

Mercredi 1^{er} octobre, la TSR a diffusé une émission consacrée à « ce fou de Toepffer ». L'exercice, bien qu'il soit novateur – des jeunes adolescents marchaient sur les traces de l'écrivain – tord la réalité historique.

QUAND LA TSR nous fait un cadeau culturel au risque de rompre avec l'audimat, personne ne va la blâmer, surtout si c'est pour programmer un film documentaire agrémenté d'une trame d'histoire littéraire romande.

La caméra de Frédéric Gonseth accompagne un groupe d'une quinzaine d'adolescents romands dans une excursion d'une dizaine de jours entre Sierre, les Alpes valaisannes, les Alpes bernoises et Interlaken. Les paysages sont superbes, les chutes d'eau très romantiques et les jeunes enrôlés pour la circonstance communiquent leur plaisir de la nature par des mots et des regards touchants.

À la recherche d'un paradis alpin perdu

Le chef de course est l'écrivain genevois Rodolphe Tœpffer (incarné par l'acteur Gil Pidoux), né le 31 janvier 1799, et l'excursion se déroule fictivement aux alentours de 1843 avec des pensionnaires de la fameuse École Toepffer. La superposition historique est constante, on passe très finement de l'actualité de la course de montagne (vue d'un télécabine ultra-moderne, anicroches et bobos inévitables en montagne) à l'évocation de passages de l'œuvre majeure de Tœpffer: *Voyage en zigzag*.

Deux commentaires s'imposent:

La qualité documentaire de l'évocation de la vie de Tœpffer est un peu faible. L'écrivain genevois n'a rien d'un joyeux professeur soixante-huitard, mi-écolo, mi-goguenard, à la recherche d'un paradis perdu alpin. Rappelons que Tœpffer est au contraire un moraliste bourgeois, ayant rejeté aussi bien la Genève populaire radicale que les émeutes de novembre 1841. Plus que sur ces traits de caractère de l'écrivain, il aurait été instructif de braquer la caméra sur sa contribution au renforcement du mythe alpestre suisse. Pourquoi cet intérêt pour les Alpes suisses entre 1830 et 1890? Quelques images du touriste modèle rencontré par Tœpffer (l'Anglais distant, le Turc en litière ou le bavard latin) surgissent ça et là dans le film, mais la place des Alpes dans le concert littéraire aurait mérité un plus vaste éclairage. La télé-

vision est pourtant le moyen technique tout indiqué pour faire la synthèse visuelle entre documents d'archives et présentation actuelle. On a l'impression que les impératifs de l'excursion touristique dans divers hauts lieux helvétiques ont dominé le choix des images au détriment d'une authentique mémoire visuelle de l'histoire.

Un bon point toutefois à TSR 1 quant à l'heure de diffusion (20h05) alors que les matchs de la coupe d'Europe font le plein sur d'autres chaînes. Mettre en évidence à une forte heure d'écoute des programmes de nature culturelle, mais traités selon une approche innovatrice, c'est une excellente chose. La seule vraie question, pour traiter d'histoire littéraire à l'écran, est celle-ci: comment transformer de manière dynamique et parlante les documents d'archive muets à disposition, pour en faire des images actuelles et vivantes qui s'incrusteront dans l'imaginaire du téléspectateur? Eric Baier

Médias

C'EST FINI. Le dernier numéro de la *Berner Tagwacht* quotidien paraîtra le 29 novembre. Un hebdomadaire la remplacera à la mi-janvier. Ainsi disparaît le dernier quotidien de tendance socialiste en Suisse.

LE *TAGESANZEIGER* a publié le coût du travail de Roger Black, le « designer » de New York qui a redessiné sa maquette: 100000 dollars plus les frais. Roger Black a donné son accord à la publication de ces chiffres, précisant qu'il avait fait une offre bon marché et qu'il s'agit du fruit d'un travail d'équipe.

LE DÉPART DE SON rédacteur en chef vers le futur titre *La Quotidiana* et les difficultés économiques provoqueront, en fin d'année, la disparition de *Fögl Ladin*.

TRUMPF BUUR, annonces politiques dans les journaux pour diffuser la pensée de droite, a quarante ans. Le service francophone l'*Atout* est plus récent. cfp

Réforme des CFF: le consensus résiste

Le Conseil des États unanime a donné son feu vert à la réforme des chemins de fer dans la version consensuelle présentée par le gouvernement.

Le syndicat des cheminots SEV, qui réclamait le désendettement des CFF, a frisé la victoire. Il compte bien l'emporter en décembre devant le Conseil national. Et obtenir les armes pour que les CFF puissent répondre au lourd défi de la libéralisation du rail.

SEIZE VOIX POUR le désendettement complet des CFF et seize voix contre. Un petit frisson de passion anime un instant la Chambre des cantons. Le président doit trancher. Il vote contre la reprise en charge totale de la dette de la Régie par la Confédération comme le demande avec insistance le syndicat. Effacer toute l'ardoise, ce serait décharger de 700 millions d'intérêts par année la nouvelle société anonyme des CFF. Dans la version moins généreuse votée au Conseil des États, 200 millions d'intérêts annuels alourdissent encore les CFF, un boulet démotivant pour le personnel. Le syndicat SEV se fait fort de transformer la courte défaite de la semaine passée en une victoire dans l'autre Chambre. Dans la préparation de la réforme des chemins de fer, le syndicat a accepté d'abandonner suffisamment de tabous et de privilèges

pour s'attendre, politiquement, à un retour de l'ascenseur.

Audace sous contrainte

La régie monopolistique devient une société anonyme ouverte à la concurrence. Les CFF devront équilibrer leurs comptes. Le statut des fonctionnaires est aboli. Audace des cheminots en donnant leur aval à une telle transformation? Ils ont obéi en fait à trois contraintes incontournables:

- La dégradation financière a gonflé jusqu'à un degré politiquement insupportable les charges de l'État. Plus de 3 milliards de francs versés aux CFF sont inscrits au budget 1997 de la Confédération.

- Conséquence de cette dégradation: depuis 1992, la Régie réduit les effectifs de 1200 personnes par an. Il faut essayer une autre méthode pour contenir l'hémorragie.

- L'Europe se libéralise. Au 1^{er} janvier prochain, les compagnies de chemins de fer nationales des 15 membres de l'Union accordent le libre accès de leur réseau à des tiers. Le rail ne sera plus monopole national. Tout comme la route, il sera ouvert à tous les transporteurs. En plein centre de l'Europe, la Suisse est contrainte de s'aligner.

Le défi libéral

Le défi libéral n'est pas absolu. Pour le transport des voyageurs, l'ouverture à la concurrence est pratiquement limitée au trafic régional. Le transport des marchandises est le véritable enjeu de la libéralisation. Les chemins de fer allemands, qui ont pris deux ans d'avance dans leur réforme libérale, s'équipent pour prendre la plus large part possible du marché européen du transport des marchandises. Les cheminots, qui identifient leur sort à la prospérité de leur entreprise, appellent cette libéralisation de leurs vœux. Elle

abolira les monopoles nationaux et les cloisonnements qui en résultaient. Le rail y gagnera en souplesse et en efficacité, des atouts indispensables pour affronter le transport routier, le seul concurrent à redouter.

Le défi est de taille. Même avec le désendettement total des CFF que revendiquent les cheminots, la réforme des chemins de fer ne garantit pas le succès. Et le consensus actuel pourrait bien éclater pour faire resurgir le dilemme entre une restructuration douloureuse... ou de nouveaux subventionnements. *at*

Oubliés...

LU DANS LE MONDE (22.8) cette revue de Régis Ladous à propos d'un nouveau livre:

«Fouilloux montre qu'un historien n'est pas un videur de pots de chambre». Faut-il l'oublier?

LE PREMIER NUMÉRO de *Présence*, revue de littérature de philosophie et d'art, a paru à Lausanne et à Genève en 1932. Il y a dans ce numéro deux fragments de Jacob Schaffner, traduits par Jean Moser qui présente l'auteur:

«...le poète de tous ceux qui deviennent et qui osent, qui tirent quelque chaleur du chaos de leur vie, de la tourmente de leur univers, de ceux qui ont le cœur de recréer le monde à la recette de leur être, de tous ceux enfin dont l'âme est assez ferme et assez éternelle pour rouler sans crainte de forme en forme et tomber, s'il le faut, de ciel en abîme.»

Un récent discours a rappelé l'abîme politique où est tombé Schaffner, mais le manque d'accueil en Suisse, y compris romande, explique peut-être la chute. *cfp*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier (*eb*)

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*jj*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Albert Tille (*at*)

Composition et maquette:

Alain Clavien, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télocopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Comment contrôler les sites?

Si l'on part de l'idée que les lois actuelles suffisent à assurer la police de la toile (voir DP 1314), le débat sur l'intervention des pouvoirs publics a-t-il encore un sens?

Aux yeux des participants du forum québécois accessible sur Internet, la question mérite d'être posée. Beaucoup d'internautes craignent l'apparition d'une législation spécifique. Les lois américaines et les décisions de la Cour suprême restent, malgré les efforts d'un célèbre sénateur de New York, applicables seulement au territoire des États-Unis...

PARMI LES GLISSEURS du réseau un fort courant milite pour une autonomie totale et même en faveur de la création d'un « conseil d'autorégulation » élu. Comment, par qui et avec quels pouvoirs, personne ne l'indique avec précision.

Plusieurs arguments s'opposent à cette idée. Tout d'abord la fréquence de l'anonymat sur le réseau. De trop nombreuses personnes connectées utilisent des pseudonymes, ce qui à l'évidence détruit la notion même d'une transparence démocratique. Ensuite, cette autorégulation, pour reprendre les termes d'un participant, fleure bon la distinction entre « nous » et « eux », nostalgie d'un temps où les internautes étaient peu nombreux, se reconnaissaient comme une petite communauté face au monde extérieur.

Le consommateur distingue le bon grain de l'ivraie

Il serait aujourd'hui très difficile de faire simplement une liste à jour des personnes disposant d'une connexion sur un territoire donné. En fait, une telle opération est possible. Il suffirait qu'une législation oblige les fournisseurs de services à déclarer la liste de leurs abonnés. Ce moyen resterait imprécis, car un abonné peut toujours prêter sa machine à quelqu'un d'autre, mais on disposerait d'une approximation satisfaisante.

Enfin l'objectif des voyageurs du réseau est de toucher le plus rapidement possible le plus grand nombre de gens. Dès l'instant où Internet devient aussi banal que le téléphone, l'autorégulation perd son sens, car le réseau se confond avec la société elle-même.

Dans les débats du forum, une nette distinction apparaissait entre les usages commerciaux de la toile et son utilisation comme vecteur d'idée. Un relatif consensus est apparu au sujet des sites à but lucratif. La position « libérale » s'est imposée: le consommateur distingue les bons fournisseurs; ceux qui ne parviennent pas à assurer la sécurité des transactions seront vite découverts et éliminés par la fuite des acheteurs.

Le débat principal a porté sur l'utilisation de la toile pour véhiculer des idées racistes ou propager des contenus pédophiles. L'obligation pour les propriétaires de serveurs de mettre en ligne un processus de plainte est une

suggestion intéressante. Autrement dit, tous les sites posséderaient un lien avec un organisme à définir, qui recevrait les doléances des internautes. Toutefois la toile couvre le monde entier et il est nécessaire d'élaborer des conventions internationales dans les domaines sensibles comme la propriété intellectuelle, la sécurité des transactions ou le contrôle des sites « offensants » pour reprendre l'américanisme de nos amis du Québec.

Internet est-il un service public?

Toutefois le rôle de l'État n'est pas seulement de contrôler et surveiller. Il est aussi d'éviter qu'Internet devienne un outil réservé à une élite et de prendre des dispositions pour qu'il puisse toucher le plus grand nombre. Plusieurs suggestions ont été émises, nous pouvons en citer quelques-unes: des subventions versées aux serveurs à vocation sociale ou communautaire, considérer l'accès à l'information comme un service public au même titre que l'eau ou la santé, ou mettre l'accent sur la formation des citoyens à ces nouveaux outils. Les pouvoirs publics doivent viser à l'élimination de toute discrimination limitant l'accès à la toile.

De nombreux participants n'ont pas repris cette idée. Pour eux, Internet n'est pas un service public. Un service du feu est un bien public, car tous les citoyens sont des bénéficiaires potentiels du travail des pompiers. Lorsqu'un internaute utilise le réseau, il est seul à en profiter. Il n'apporte aucun bénéfice à qui que ce soit, si ce n'est à lui-même. Internet est un service privé de masse, mais ce n'est pas un service public. Faux répliquèrent d'autres intervenants. Internet permet la mise à disposition d'une masse considérable d'informations. Or l'accès à l'information augmente la capacité d'action et la richesse d'une nation; on a donc bel et bien affaire à un bien public qui doit être soutenu. Le débat reste ouvert. Le forum ne s'est pas conclu par des propositions, mais par le constat du bouillonnement des idées et de... la difficulté à articuler le développement du réseau et le rôle des pouvoirs publics. Un débat québécois, seulement québécois, vraiment? jg